

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_123

AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU
VERNAY ET DU MARAIS

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

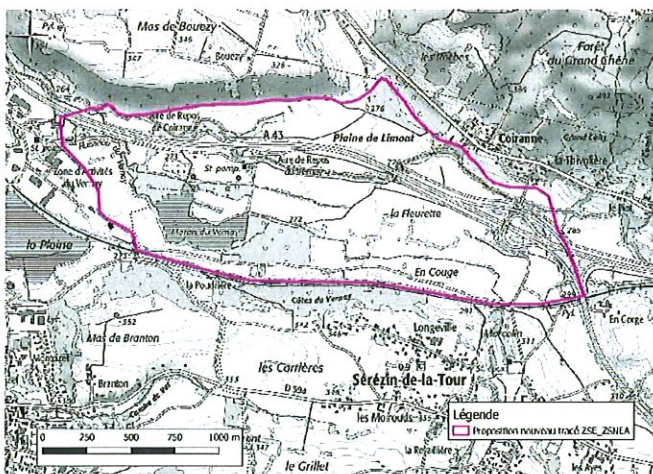
Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lydia BERENFELD (pouvoir à Frédérick CHATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir: 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau.

L'EPAGE de la Bourbre a lancé de 2016 à 2018 une étude stratégique sur la ressource du territoire du SAGE en tant qu'animateur de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a permis l'identification d'une zone dite de Sauvegarde dans le secteur du Vernay.



Il existe deux types de zones :

– Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE): zones déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent.

– Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.

Il convient aujourd'hui de valider les grands principes des règles déjà concertés pour assurer une bonne coordination entre les maîtres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.

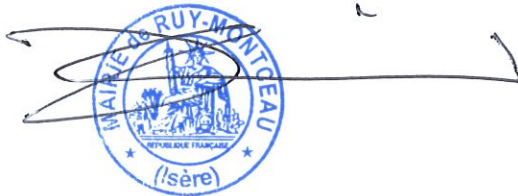
Paraphe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à la délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques en eau potable aux principes réglementaires associés auxdites zones de sauvegarde**
- **CONFIRME la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 2 octobre 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023_123